## Communication des décisions prises dans le cadre de diverses procédures d'adjudication dans le secteur agricole (produits laitiers)

(96/C 155/09)

*(Voir communication dans le «Journal officiel des Communautés européennes» n° L 360 du 21 décembre 1982, page 43.)*

*(en écus/100 kg)*

| Adjudication permanente | Numéro de l'adjudication | Décision de la Commission | Pris maximal d'achat |
|---|---|---|---|
| Règlement (CEE) n° 1589/87 de la Commission, du 5 juin 1987, relatif à l'achat par adjudication de beurre par les organismes d'intervention (JO n° L 146 du 6. 6. 1987, p. 27) | 196 | 20. 5. 1996 | 295,38 |

## Non-opposition à une concentration notifiée

## (Affaire n° IV/M.726 — Bosch/Allied Signal)

(96/C 155/10)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 9 avril 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises [1]. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CDE» de base de données CELEX; il porte le numéro de document 396M0726. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2925 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29-4 24 55; télécopieur: (352) 29 29-4 27 63].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.